

# ACTUALITÉS SUR...

## ■ RETOUR SUR

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ORIV

L'association ORIV a organisé le 31 mars dernier son Assemblée générale. Près de 50 personnes, dont de nombreux élus haut rhinois, mais aussi des représentants de l'Etat, ont participé à cette

Assemblée qui s'est tenue dans des locaux mis à disposition par la Ville de Mulhouse. Au-delà de la partie statutaire qui a permis de présenter le rapport d'activités 2015 et le bilan financier, ainsi que les perspectives 2016, tant en termes de programme de travail que de financements, l'Assemblée a été l'occasion d'un échange. Michel KOEBEL, Maître de conférences en sociologie à l'Université de Strasbourg, et Emmanuel JOVELIN, Professeur des universités en sociologie, à l'Université de Lorraine, ont apporté leurs contributions à une réflexion sur "Construire du commun : entre démocratie locale et vivre ensemble".

>>> Pour aller plus loin :

- Programme de travail de l'ORIV 2016 : [http://www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/programme\\_de\\_travail.pdf](http://www.oriv-alsace.org/wp-content/uploads/programme_de_travail.pdf)

- Rapport d'activités de l'ORIV 2015 : [http://www.orivalsace.org/wp-content/uploads/oriv\\_rapport\\_activites\\_2015.pdf](http://www.orivalsace.org/wp-content/uploads/oriv_rapport_activites_2015.pdf)

### COMMENT SUSCITER LA DIVERSITÉ DU PUBLIC DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN DIRECTION DE PARENTS ?

L'ORIV a organisé, en mars, un "atelier d'échanges de pratiques professionnelles" autour des questions d'intégration sociale. Cet atelier constitue un nouveau format de temps d'échanges. Il s'agissait de répondre aux attentes exprimées par de nombreux professionnels, ayant participé au cycle de qualification ainsi qu'à la journée d'études, de travailler sur des situations concrètes.

Les participants ont collectivement travaillé sur une action initiée par un professionnel visant à faire se rencontrer les parents d'élèves d'une école. Pour permettre ce travail en commun, l'ORIV a travaillé en amont pour identifier le contexte, les postulats de l'action, son déroulement et les enjeux qui en découlent. Dans un premier temps, les participants ont travaillé en sous-groupes sur la situation en utilisant une grille d'analyse fournie par l'ORIV. Dans un deuxième temps, le travail a consisté à dégager, collectivement, des pistes possibles pour améliorer la diversité du public dans le cadre de cette action (et plus largement dans les activités proposées par les professionnels) en s'appuyant sur des ressources fournies par l'ORIV.

Devant l'intérêt des participants pour ce type de temps d'échanges, l'ORIV prévoit d'organiser d'autres ateliers sur des situations proposées par l'ORIV ou par les professionnels.

## L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

### RETOUR SUR LES RENCONTRES DU SPISC

L'ORIV a participé aux Rencontres du Séminaire pour la Promotion de l'Intervention Sociale Communautaire (SPISC) les 18 et 19 mars dernier à Paris. Cette rencontre a rassemblé les neuf sites de la recherche-action nationale, à laquelle participent l'ORIV et PAR'Enchantement depuis 2014, ainsi que des membres de réseaux nationaux et de nombreux acteurs (salariés et bénévoles) intéressés par le sujet.

Ces deux journées ont été l'occasion d'échanger et de partager des points de vue et des pratiques autour de la notion de communauté (de quartier, de projets...) et visaient à améliorer la prise en compte des liens communautaires dans les interventions collectives.

A cette occasion, deux jeux ont été réalisés par les bénévoles et les salariés de l'association PAR'Enchantement et l'ORIV. Un "jeu des 7 familles" qui interroge les postures de chacun des acteurs (salariés, bénévoles, habitants, élus, administration, partenaires, ressources du territoire), favorisant le "pouvoir d'agir" des habitants. Et un "jeu de l'oie" qui représente le parcours des habitants vers le pouvoir d'agir, les éléments facilitants ou au contraire les éléments qui ralentissent ces parcours.

Des portraits ainsi que des témoignages ont également été réalisés, rendant compte de ce que l'association PAR'Enchantement et sa méthode visant à rendre possible le pouvoir d'agir des habitants, leur a apporté dans leur vie quotidienne.

Au-delà de cette démarche de recherche-action, l'Observatoire continuera à favoriser les échanges de pratiques et d'expériences, au sein du "réseau local pouvoir d'agir".

ZOOM

**Politique publique  
d'accueil et d'intégration  
et présence immigrée  
en région Grand Est**



mars 2016  
n° 107

Bulletin d'information  
de l'Observatoire Régional  
de l'Intégration et de la Ville



# ZOOM >

## Politique publique d'accueil et d'intégration et présence immigrée en région Grand Est

La politique publique d'accueil et d'intégration a connu de nombreux changements ces dernières années. Le dernier acte réside dans la publication de la loi sur le droit des étrangers. Ce zoom propose de faire un point sur cette politique et d'apporter quelques éléments afin de mieux connaître (sur le plan sociodémographique et en termes de localisation) les populations immigrées<sup>1</sup> concernées par cette politique.

### ■ RÉPARTITION INÉGALE DES IMMIGRÉS SUR LE TERRITOIRE – UNE PROVENANCE MAJORITAIRE "HORS UNION EUROPÉENNE"

Le Ministère de l'Intérieur a produit, fin d'année dernière, un document rendant compte de la répartition des immigrés dans le cadre du nouveau découpage administratif<sup>2</sup>. L'Île de France reste la région métropolitaine où les immigrés sont les plus nombreux. La région PACA occupe la seconde place, suivie de la Corse, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées. La région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine (Grand Est) se situe en 6ème position. Les données font apparaître une singularité importante : c'est la seule région dont les trois principaux pays, dont sont issus les immigrés, se situent hors Union européenne.

Les données du recensement de la population de 2012 permettent d'affiner ce premier constat. A l'échelle de la région Grand Est, le nombre d'immigrés s'élevait à 462.338 personnes soit 8,3% de la population de la région. Ce taux de présence est un point en dessous de celui relevé au niveau national (9,4%).

La répartition des immigrés est inégale entre les anciennes régions. 43% des immigrés résident dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (territoire alsacien), 40,6% sur les départements du territoire lorrain et 16,3% vivent dans les départements de la Champagne-Ardenne. Pour ce qui est des territoires alsaciens, les immigrés y sont surreprésentés puisque les deux départements ne comprennent que 33,5% de la population de la nouvelle région (soit un différentiel de 9,5 points).

Parmi les immigrés installés en région Grand Est, 60,2%, soit 278.190 personnes, sont des ressortissants issus de pays hors Union Européenne. Il s'agit d'Algériens (57.121 personnes), de Turcs (51.004 personnes) ainsi que des Marocains (50.248 personnes).

L'approche par les anciens territoires régionaux fait apparaître une répartition particulière par nationalités. Ainsi les départements alsaciens se singularisent par une surreprésentation des personnes originaires de Turquie et d'Europe de l'Est. Les départements lorrains sont marqués par une forte présence de personnes originaires d'Europe (en particulier des Italiens), mais aussi d'Algérie. Les départements de Champagne-Ardenne se caractérisent par la présence de personnes originaires d'Afrique subsaharienne ou encore d'Algérie et du Maroc.

Parmi ces immigrés, certains vivent depuis plusieurs années sur le territoire régional alors que d'autres viennent d'obtenir un titre de séjour. La politique d'accueil et d'intégration cible en partie ces derniers.

Les primo-délivrances de titres de séjour<sup>3</sup> s'élèvent en 2014 à 13.659 pour l'ensemble de la région Grand Est. 41,4% de ces titres ont été délivrés dans les deux départements de l'ancienne région Alsace, 38,2% dans les quatre départements de l'ancienne région Lorraine et 20,4% dans les quatre départements de l'ancienne région Champagne-Ardenne.

La majeure partie de ces titres de séjour a été délivrée pour des raisons familiales (40,4%) ou dans le cadre d'études (34,3%). Les titres de séjour pour raisons humanitaires (réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire notamment) représentent quant à eux 15% des entrées sur le territoire. Seulement 5,4% des délivrances de titres de séjour résultent d'enjeux économiques. La comparaison avec les titres de séjour délivrés à l'échelle nationale montre que les personnes installées en région Grand Est sont plus fréquemment des étudiants et des personnes relevant de l'humanitaire.

Une partie de ces étrangers<sup>4</sup>, qui sont amenés à s'installer durablement sur le territoire national doivent signer actuellement un contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

Les signataires du CAI étaient au nombre de 6.904 en 2015 en région Grand Est. Ils représentent 6,3% de l'ensemble des signataires sur le plan national (110.091 signataires). La région occupe la 4ème place des régions en termes de nombre de signataires. La répartition par anciennes régions est également valable pour ce public : 42,3% résident sur des territoires alsaciens, 38,1% sur des territoires lorrains et 19,6% sur des territoires champardennais.

<sup>1</sup> Entendue comme les personnes nées étrangères à l'étranger résidant en France qu'elles aient ou non acquis la nationalité française.

<sup>2</sup> Ministère Intérieur, Direction Générale des Etrangers en France, 2015, "Immigration dans les anciennes et nouvelles régions de France", Données du recensement de la population de 2011.

<sup>3</sup> Données produites par le Ministère de l'Intérieur, issues de l'Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Etrangers en France (AGDREF). Il s'agit de personnes ressortissantes de pays hors Union Européenne.

<sup>4</sup> On parle de "primo-arrivants" voire de "primo-accédants à un titre de séjour".

## ■ CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE ET PARCOURS D'ACCUEIL ET D'INTÉGRATION

Dans le cadre de la réflexion gouvernementale sur la politique publique d'intégration, le contrat d'accueil et d'intégration, obligatoire depuis janvier 2007, a été jugé insuffisant face aux enjeux de maîtrise de la langue française et d'inscription du processus d'intégration dans un véritable parcours, propre à garantir un accès rapide à l'autonomie. Depuis 2014, le gouvernement s'est engagé dans "un renforcement de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers arrivant régulièrement sur le territoire national et ayant vocation à s'y installer durablement"<sup>5</sup>.

Les orientations nationales mettent ainsi l'accent et focalisent les moyens financiers d'intervention sur les publics primo-arrivants donnant une place centrale à une maîtrise renforcée du français et visant à mobiliser les moyens de droit commun.

L'article 1er de la loi relative au droit des étrangers<sup>6</sup> précise que : "[...] L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine visant à favoriser son autonomie et son insertion dans la société française."

La politique publique d'accueil et d'intégration repose sur la mise en place d'une démarche en deux temps, relevant d'un parcours d'intégration républicaine qui se concrétise par la signature d'un "contrat d'intégration républicaine"<sup>7</sup> qui remplace le Contrat d'Accueil et d'Intégration.

La première étape du parcours repose sur le dispositif de premier accueil, assuré par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) sur les plateformes d'accueil. Cet accueil fait l'objet d'une rénovation dans le cadre de la loi. Il donnera ainsi lieu à la mise en place de formations dans le domaine linguistique et dans le domaine civique<sup>8</sup>. Cette dernière est menée sur deux jours, un module porte sur les principes et valeurs de la république et l'autre sur les démarches d'accès aux droits et aux services publics. L'objectif de la formation linguistique est d'atteindre un niveau de formation supérieur à celui antérieurement proposé. Elle s'inscrit dans une logique de parcours intensif, sur la base d'une prescription de 50h, 100h ou 200h en fonction des besoins.

Suite à ce premier accueil, les signataires du contrat pourront bénéficier d'actions d'intégration territoriales. Elles consistent en des actions d'accompagnement visant à renforcer le processus d'intégration. Il s'agit de permettre la structuration et l'accessibilité de l'offre de service local autour de trois enjeux : l'apprentissage de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République et de la société française et l'accompagnement des étrangers vers un accès effectif aux droits.

Cette prise en charge qui s'effectue à l'échelon des territoires (donc dans la proximité) repose sur la mobilisation des acteurs et moyens existants (notamment au niveau des services des collectivités). Il s'agira pour l'Etat pour partie de financer des actions nouvelles

(spécifiques et répondant à des enjeux identifiés) et par ailleurs de mobiliser l'existant en permettant une prise en compte optimisée des publics primo-arrivants dans le cadre du droit commun.

De fait elle pose la question de l'hétérogénéité des acteurs selon les territoires et celle de la cohérence et de la coordination des actions mises en place.

Le bilan des actions menées au cours de l'année 2015 relève une "grande hétérogénéité des acteurs locaux et la difficulté de la mise en cohérence des initiatives dans ce champ. Elle souligne aussi la fragilité de certains porteurs de projet face aux nouvelles exigences portant tant sur le fond (difficulté, par exemple, à développer des actions d'apprentissage de la citoyenneté) que sur la méthode (capacité à identifier le public primo-arrivant, à suivre la réalisation et à rendre compte des actions)"<sup>9</sup>.

L'un des premiers défis par rapport à cette offre consiste en un travail de recensement et de cartographie de l'existant.

Pour que les étrangers puissent améliorer leur maîtrise du français et du fait notamment du relèvement du niveau de langue requis pour la délivrance d'une carte de résident (niveau A2 du cadre européen de référence pour les langues 10 contre un niveau A1.1 actuellement exigible) un enjeu important porte sur l'optimisation de l'offre en formation linguistique. De même, l'accompagnement des étrangers vers un accès effectif aux droits pose la question de la présence de structures compétentes, de l'offre de services, mais aussi de leur visibilité pour les acteurs servant de relais d'information mais aussi pour les publics eux-mêmes.

La connaissance fine des nouveaux territoires et du système d'acteurs est donc particulièrement importante. Compte tenu de la diversité des profils des primo-arrivants ainsi que des spécificités des contextes locaux, c'est une condition première pour une action optimisée.

<sup>5</sup> L'instruction NOR INTK1600412J du 18 février 2016 du Ministère de l'Intérieur rend compte des orientations nationales de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/02/cir\\_40578.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/02/cir_40578.pdf).

<sup>6</sup> Cf. page 4.

<sup>7</sup> Plus d'explication sur la notion d' "intégration républicaine" en page 4.

<sup>8</sup> En attente d'un décret (le 1er juillet 2016) devant déterminer la durée du contrat, les formations prévues et les conditions de leur suivi et de leur validation.

<sup>9</sup> cf. note de page 5 (instruction nationale).

<sup>10</sup> Cf. éléments de présentation en page 4.

## ZOOM

### LA LOI RELATIVE AU DROIT DES ÉTRANGERS ET LA NOTION "D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE"

La loi relative au droit des étrangers (n°2016-274) a été publiée le 7 mars 2016. Elle comporte plusieurs volets. Le titre I porte plus particulièrement sur l'accueil et le séjour des étrangers avec un premier chapitre créant le "contrat d'intégration républicaine" et le second chapitre instaure la carte de séjour pluriannuelle.

Cette loi renforce notamment l'articulation entre le parcours d'intégration et la délivrance des titres de séjour. Au terme d'une première année de séjour régulier en France, l'étranger bénéficie à sa demande d'une carte de séjour pluriannuelle. L'obtention de la carte de séjour pluriannuelle, d'une durée de validité de 4 ans, repose sur l'assiduité et le sérieux de la participation aux formations prescrites par l'Etat et le fait que le signataire du contrat d'intégration républicaine (CIR) n'ait pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République.

A l'issue de ce titre pluriannuel, et sous couvert de la justification de son "intégration républicaine", le signataire du CIR peut prétendre à une carte de résident, d'une validité de 10 ans. Selon l'article L. 314-2 (CESEDA) "l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française [est] appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance suffisante de la langue française qui doit être égale à un niveau défini par décret en Conseil d'Etat<sup>11</sup>". Pour l'appréciation de la condition d'intégration, l'autorité administrative tient compte, lorsqu'il a été souscrit, du respect, par l'étranger, du contrat d'intégration républicaine (antérieurement du CAI) et saisit pour avis le maire de la commune dans laquelle il réside.

<sup>11</sup> Décret n° 2006-1791 du 23 décembre 2006 - R.311-19 à 30. De nouveaux décrets doivent être pris dans le cadre de la loi du 7 mars 2016.

### UN CADRE EUROPÉEN COMMUN

Pour l'évaluation de la maîtrise du français, les formateurs ont recours au Cadre Européen Commun de Référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR).

Ce référentiel a été élaboré par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe et publié en 2001. En facilitant la comparaison entre différents systèmes de qualifications, il fournit une base commune pour la conception de programmes, de diplômes et de certificats. Il permet ainsi de favoriser la mobilité éducative et professionnelle et se veut un outil de promotion du plurilinguisme.

Le système proposé adopte une division initiale en trois niveaux : niveau de base (qui correspond à un utilisateur élémentaire), niveau intermédiaire (utilisateur indépendant) et niveau avancé (utilisateur expérimenté).

Chacun de ces niveaux se scinde en 2, le référentiel comprenant au total 6 niveaux : les niveaux de base A1 et A2, les niveaux intermédiaires B1 et B2 et les niveaux avancés C1 et C2.

Ce cadre est utilisé aujourd'hui par la majorité des pays européens comme nomenclature de référence.

>>> Pour aller plus loin :

- ORIV, Cahier de l'Observatoire n°43 "Formation linguistique : un nouvel enjeu des politiques d'intégration ? Du droit à la langue aux politiques publiques de formation linguistique à destination des adultes immigrés" :

[www.oriv-alsace.org/wpcontent/](http://www.oriv-alsace.org/wpcontent/)

[uploads/oriv\\_cahier\\_observatoire\\_quarante\\_trois.pdf](http://www.oriv-alsace.org/wpcontent/uploads/oriv_cahier_observatoire_quarante_trois.pdf)

- Conseil de l'Europe : le Cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer (CECR) :

[http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework\\_fr.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/Source/Framework_fr.pdf)

et sa présentation : [http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre1\\_fr.asp](http://www.coe.int/t/dg4/linguistic/cadre1_fr.asp)

Directrice de publication : Murielle Maffessoli  
Rédaction du zoom : Murielle Maffessoli  
Martine Thiebauld  
Rédaction : Équipe de l'ORIV  
Suivi et contact : Diane Hässig



**Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville**

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : [contact@oriv.fr](mailto:contact@oriv.fr) / [www.oriv-alsace.org](http://www.oriv-alsace.org)